Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement

ARRÊTÉ PREFECTORAL
fixant la nouvelle composition du Comité de Pilotage local du site NATURA 2000 FR5400441 "Vallée du Magot"

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8 et R.414-8-1 à R.414-8-6 ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2008 portant désignation du site NATURA 2000 « Vallée du Magot» (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011, portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée du Magot » ;

Vu les propositions du Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux Sèvres

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 26 décembre 2011, fixant la nouvelle composition du Comité de Pilotage local du site Natura 2000 «Vallée du Magot » est abrogé.

Article 2 :

Il est crée un comité de pilotage (Copil) pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR5400441 intitulé « Vallée du Magot ».

Article 3 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

Représentants des services de l'État et de ses établissements publics

- M. le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ou son représentant
- ONCFS - M. le Chef du service départemental des Deux-Sèvres ou son représentant
- ONEMA - M. le Chef du service départemental des Deux Sèvres ou son représentant
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Poitou-Charentes ou son représentant

Collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés

- un représentant élu du Conseil Régional Poitou-Charentes
- un représentant élu du Conseil Départemental des Deux-Sèvres
- un représentant élu des communes de La Ferrière-en-Parthenay, Saint-Martin-du-Fouilloux et Vasles
- un représentant élu de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine
- un représentant élu du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine
- un représentant élu du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS)
- un représentant élu du Syndicat intercommunal d'Études, d'Entretien et de Gestion des Bassins Versants de l'Auxance et de la Vendelogne
- un représentant élu du Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine (SMAEG)

Représentants des Propriétaires

- un représentant du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale des Deux-Sèvres
- un représentant du Syndicat des Propriétaires Forestiers sylviculteurs des Deux-Sèvres
- un représentant du collectif de défense des propriétaires, exploitants et usagers des sites Natura 2000 de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée
- un représentant du syndicat de valorisation et de promotion des étangs de Poitou-Charentes-Vendée.

Organismes consulaires

- un représentant de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres

Représentants des Usagers, Socio-professionnels et Organismes exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme

- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres
- un représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Deux-Sèvres
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Deux-Sèvres
- un représentant de la Confédération Paysanne des Deux-Sèvres
- un représentant de la Coordination Rurale des Deux-Sèvres
- un représentant des Jeunes Agriculteurs des Deux-Sèvres
- un représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres
- un représentant du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Deux-Sèvres

Associations agrées de protection de l'environnement

- un représentant de l'association de Protection, d'Information et d'Étude de l'Eau et de son Environnement
- un représentant de Deux-Sèvres Nature Environnement
- un représentant du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

Personnes qualifiées

- un représentant du Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes
- un représentant du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Gâtine-Poitevine

Gestionnaires d'infrastructures

- un représentant du pôle de l'écogestion, de la mobilité et de l'environnement (PEME) – Conseil Départemental des Deux-Sèvres

Personnes associées

- Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du canton de La Gâtine

<u>Article 3 : Exécution</u>

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Sous-Préfet de Parthenay, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes et le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des Deux- Sèvres et dont une copie sera adressée à l'ensemble des membres du comité de pilotage.

NIORT, le 16 JUIN 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Steeve PETET